



Informations et recommandations cantonales destinées aux médecins traitants concernant le COVID-19

Etat au 25.03.2020

Etat de la situation à Genève

Au 25.03.20, 1'604 cas de COVID-19 ont été confirmés dans le canton de Genève. Sur les 258 patients hospitalisés, 48 cas graves nécessitent une ventilation; 15 personnes sont décédées. Le virus circule désormais activement dans le canton de Genève et met sous pression le système de soins.

Nouveautés

Tests diagnostiques :

La disponibilité des tests est à nouveau assurée.

Les critères de test de l'OFSP sont à nouveau les suivants :

- Présence de symptômes aigus des voies respiratoires (p.ex. odynophagie, toux, difficultés respiratoires) **et/ou** de la fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires
ET
- qui présentent un des critères suivants :
 - **Symptômes sévères**, c'est-à-dire critères médicaux d'hospitalisation (pneumonie bilatérale, ARDS...)
 - **Personne hospitalisée avec pneumonie bilatérale (ou ARDS) d'étiologie indéterminée**
 - **Personne particulièrement vulnérable** (> 65 ans, hypertension, diabète, maladie cardiovasculaire, maladie respiratoire chronique, immunosuppression, cancer); une évaluation au cas par cas est recommandée pour ces personnes
 - **Professionnel de la santé** en contact avec des patients ou des résidents d'EMS
- **Les médecins traitants peuvent tester des patients symptomatiques ne présentant pas ces critères, p.ex. si cela contribue à la protection de personnes particulièrement vulnérables.**

Un outil d'auto-évaluation du coronavirus est désormais en ligne : <https://ofsp-coronavirus.ch/check/>

Il a été développé par l'OFSP et représente un outil utile pour déterminer les mesures recommandées en fonction des critères cliniques et des facteurs de risque.

Déclaration obligatoire par les médecins pour les cas hospitalisés

Le formulaire de déclaration de résultat clinique pour les cas de COVID-19 hospitalisés a été simplifié ([lien](#)).

Prise en charge des patients COVID-19 positifs

Les médecins traitants sont invités à prendre en charge, par télé-médecine en priorité, le suivi de leurs patients COVID-19 confirmés qui présentent des symptômes légers ou modérés permettant leur maintien à domicile, ainsi que la convalescence de leurs patients sortis d'hospitalisation. Pour rappel, l'isolement doit être maintenu jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes, à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition.